

Cadre de réalisation de la formation pratique de la filière Bachelor of
Science HES-SO en Technique en radiologie médicale (TRM).

PEC 2022

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Structure de la formation pratique.....	3
3.	Objectifs généraux des périodes de formation pratique.....	4
4.	Organisation de la formation pratique	7
5.	Etablissement du contrat pédagogique (CPT)	7
6.	Visite d’immersion	9
7.	Interruption de la période de formation pratique.....	9
8.	Validation de la période de formation pratique	10
9.	Procédure en cas de difficulté	10
10.	Procédure en cas d’échec.....	11
11.	Absences.....	11
12.	Service militaire et protection civile	13
13.	Grossesse	13
14.	Frais	13
15.	Durée du travail, congés hebdomadaires, vacances.....	13
16.	Assurances (pour les périodes de formation pratique réalisées en Suisse)	13
17.	Vaccinations	14

1. Introduction

Le présent document cadre vise à préciser les conditions normatives, administratives et pédagogiques dans lesquelles la formation pratique s'effectue. L'ensemble des éléments décrits dans ce document se réfère aux Règlement sur la formation de base Bachelor à la HES-SO ainsi qu'à l'art. 8 du Règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en Technique en radiologie médicale (TRM), *Version du 2 juin 2020*.

L'organisation de la gestion de la formation pratique s'inscrit dans le cadre du dispositif de formation pratique de la HES-SO.

La formation pratique vise le développement des compétences professionnelles des étudiant.e.s selon le Plan d'études cadre (PEC) de la filière TRM de la HES-SO et de son référentiel de compétences construit selon le modèle CanMeds. Elle permet à chaque étudiant.e de pratiquer en situation réelle, avec des usager·ère·s différents et d'intervenir dans divers domaines et champs d'activité de la radiologie médicale, ainsi que dans diverses structures institutionnelles.

La compétence est la mise en œuvre par une personne en situation, dans un contexte déterminé, d'un ensemble diversifié mais coordonné de ressources ; cette mise en œuvre repose sur le choix, la mobilisation et l'organisation de ces ressources et sur les actions pertinentes qu'elles permettent pour un traitement réussi de cette situation. Cette définition présente la compétence comme la conjonction de trois invariants :

1. Elle est relative à une situation
2. Elle s'appuie sur des ressources
3. Elle est fondée sur les actions

Le rôle du formateur revient à mettre en place les conditions pour que les apprenants construisent les compétences attendues.

Le présent document s'adresse à tous les acteurs impliqués dans la formation des étudiants TRM.

2. Structure de la formation pratique

La formation Bachelor TRM alterne des périodes de formation à l'école avec d'autres en milieu d'exercice professionnel. La formation théorique, méthodologique ou pratique et technique en école prépare les étudiant·es à exercer leurs raisonnements cliniques ainsi que des actions professionnelles dans des milieux de travail et auprès de personnes recevant les services de cette profession.

Cette alternance favorise l'appropriation et l'intégration des savoirs acquis en cours et permet de les questionner, d'en augmenter le sens et de les enrichir dans une pratique réflexive. Après une période de formation pratique, les cours peuvent s'appuyer sur les compétences et les représentations professionnelles acquises et les renforcer, les affiner par des nouveaux contenus de cours qui s'y insèrent. L'intégration est facilitée par le soutien à la pratique réflexive offerte par les équipes pédagogiques de la filière ainsi que par l'encadrement pédagogique assuré par les professionnel·les engagé·es dans le dispositif de formation pratique de la HES-SO.

La formation pratique de la filière TRM est structurée en périodes de stage d'un total de 46 semaines effectuées dans différents services de radiologie, en Suisse ou à l'étranger. Chaque année de formation compte des périodes de formation pratique. Chaque période de formation pratique correspond à un module et fait l'objet d'une évaluation.

Chaque période correspond à un niveau de progression et d'appropriation des 7 rôles décrits dans le référentiel de compétences professionnelles du Bachelor en Technique en radiologie médicale du PEC 2022. Chaque période de formation pratique est créditée d'ECTS.

1^{ère} année : 5 fois 1 semaine de niveau **novice** (initiation/immersion) dans les diverses modalités (Diagnostic, CT, IRM, MN et RO) 5 ECTS

2^e année : 5 fois 3 semaines de niveau **intermédiaire** (application et démonstration) dans les diverses modalités, 20 ECTS

3^e année : 5 fois 4 semaines de niveau **compétent** (analyse et argumentation) dans les diverses modalités, 25 ECTS + 6 semaines d'approfondissement/Module optionnel obligatoire, 10 ECTS.

3. Objectifs généraux des périodes de formation pratique

Chaque période correspond à un niveau de développement des compétences et d'appropriation des rôles du TRM, progressivement croissant, décliné en objectifs généraux de formation.

Les niveaux de développement de chaque compétence, selon l'échelle de développement de Faucher 2009 (Poumay et al., 2017, p.22) sont présentés dans le tableau ci-après. Le niveau « compétent » est le niveau attendu en fin de formation.

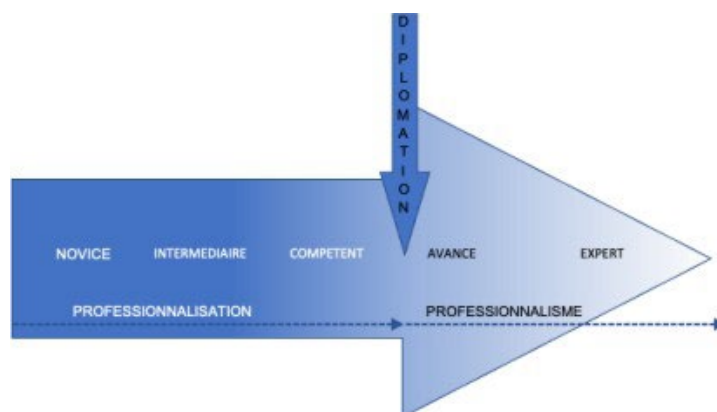


Figure 4 : Echelle de développement d'une compétence adapté de Faucher, 2009

Rôles	Niveau novice	Niveau intermédiaire	Niveau compétent
Expert	Participer à la conception, la réalisation et l'évaluation des prestations de la radiologie médicale en garantissant la sécurité de ses soins et en suivant les guides de bonnes pratiques dans des contextes simples.	Concevoir, réaliser et évaluer des prestations de radiologie médicale sécuritaires et adaptées aux besoins des personnes, en s'appuyant sur les normes professionnelles, dans différentes situations cliniques.	Garantir la sécurité des patient-es et la qualité des prestations de la radiologie médicale par des interventions adaptées aux particularités des situations et aux besoins des personnes. Mettre en œuvre, adapter et évaluer une pratique rigoureuse, fondée sur des résultats probants et des normes professionnelles, dans une perspective d'amélioration continue.
Communicateur	Communiquer en adaptant son discours aux patient-es, aux proches et aux professionnel-es et en transmettant des informations pertinentes et claires dans des situations stables.	Communiquer en utilisant les outils de communication professionnelle, avec les patient-es, les proches et les professionnel-es afin d'assurer le suivi des examens/traitements dans différentes situations.	Communiquer, oralement et par écrit, de manière adaptée et efficace avec les patient-es, les proches et les professionnel·les, afin de faciliter les relations et d'assurer le suivi des examens/traitements, dans toutes les situations.
	Créer une relation de confiance et respectueuse avec les patients, en regard des exigences des procédures cliniques de l'examen/traitement.	Construire une relation de partenariat avec les patients dans la perspective des exigences des procédures cliniques de l'examen/traitement.	Agir avec humanisme dans sa pratique de la radiologie médicale, en respectant la dignité du patient et en favorisant son auto-détermination.
Collaborateur	Participer aux échanges et aux actions concertées des professionnels de santé, en respectant les valeurs, les préférences et les croyances des personnes soignées.	Participer à la prise de décision et aux actions concertées des équipes de professionnels, en collaboration avec les patients.	Contribuer à la prise de décision partagée et aux actions concertées des équipes intra et interprofessionnelles, dans une perspective de coordination des soins, en collaboration avec les patients, dans toutes les situations de la radiologie médicale.

Leader	S'initier à la démarche qualité en partageant avec l'équipe ses objectifs, ses méthodes de travail et ses évaluations des résultats.	Argumenter ses interventions et ses projets en mobilisant des connaissances disciplinaires et interdisciplinaires.	Exercer un leadership visant à influencer la pratique professionnelle et à assurer la qualité des prestations de radiologie médicale, ainsi que la sécurité des patient-es, dans le respect des normes professionnelles.
Promoteur de santé	Intégrer à sa pratique professionnelle des interventions de promotion de la santé et de prévention centrées sur la personne.	Mettre en œuvre dans sa pratique les concepts de prévention et promotion de la santé et contribuer à leur développement.	Intégrer à sa pratique des interventions visant à maintenir et renforcer le niveau de santé et la qualité de vie des patients.
Apprenant / formateur	Poser un regard critique sur sa pratique et le développement de ses compétences.	Poser un regard critique sur sa pratique et ébaucher des pistes de développement de ses compétences. Participer à l'encadrement des étudiant-es de niveau inférieur.	Développer ses compétences et optimiser sa pratique professionnelle et celles de l'équipe en mobilisant rigueur scientifique, posture réflexive, apprentissage tout au long de la vie et interventions d'encadrement et de formation.
Professionnel	Exercer son rôle en respectant les valeurs professionnelles, les principes éthiques et déontologiques.	Démontrer un positionnement professionnel fondé sur l'éthique, les valeurs, la déontologie, la réflexivité et la pensée critique.	S'impliquer par son discours et ses actes, dans l'amélioration de la qualité des prestations de la radiologie médicale, orientées sur les besoins et attentes des patients et le développement de la profession, en intégrant à sa réflexion les enjeux sociétaux et environnementaux.

Les objectifs de chaque période de formation pratique figurent dans les annexes.

4. Organisation de la formation pratique

Les périodes de formation pratique sont organisées par les responsables de la formation pratique de la filière Technique en radiologie médicale de la HES-SO.

La liste des places de formation pratique est communiquée aux étudiant.e.s par les responsables de formation pratique. Les étudiant.e-s sont répartis dans les places offertes par leur haute école en tenant compte de la nécessité de travailler dans les différents champs d'activités de la radiologie médicale et dans différentes structures institutionnelles (publiques, privées, instituts, centre universitaire, hôpitaux, etc.). La décision d'attribution des places de la formation pratique revient en définitive au ou à la responsable de la formation pratique de chaque haute école.

Aucun.e étudiant.e n'est autorisé.e à démarcher les lieux de pratique en Suisse ou à l'étranger sans en référer préalablement au ou à la responsable de la formation pratique de sa haute école. Le cas échéant, l'étudiant.e et le ou la responsable de formation pratique conviennent d'une démarche appropriée.

Le stage de l'étudiant.e s'inscrit dans un projet de formation spécifique à un champ d'activités (RDGI, TDM, IRM RO ou MN). Il doit tenir compte des périodes de formation pratique déjà réalisées, des compétences à développer et des activités proposées par le lieu de formation pratique (contexte et caractéristiques du lieu de stage). En raison de la répartition géographique des lieux de stage dans toute la Suisse romande, l'étudiant.e est contraint.e à une certaine mobilité.

L'étudiant.e a la possibilité d'effectuer des stages à l'étranger.

En cas de répétition partielle ou complète de la période de formation pratique (voir points 9 et 10), le ou la responsable de formation pratique organise les modalités de répétition.

5. Etablissement du contrat pédagogique (CPT)

Un contrat pédagogique tripartite est conclu pour chaque période de formation pratique (PFP) entre l'étudiant.e, le/la PF désigné.e par l'institution et le référent désigné par la haute école, selon l'art. 3 de l'Accord sur l'organisation de la formation pratique HES-SO.

Chaque CPT contient les objectifs standards minimaux à atteindre durant la PFP, selon la modalité concernée et selon le niveau taxonomique du parcours de l'étudiant.e.

Le CPT de la PFP 1 ne contient pas d'objectifs personnels.

Pour chacune des PFP suivantes, le/la référent.e HES de la filière participe éventuellement, avec l'étudiant.e, à l'élaboration d'objectifs personnels qui complètent le CPT.

L'étudiant.e, le praticien formateur ou praticienne formatrice et le/la référent.e HES valident le contenu du CPT en précisant les objectifs d'apprentissage, les indicateurs de compétences, les moyens de réalisation et les modalités d'évaluation. Ce faisant, ils se basent sur les objectifs de stage généraux et minimaux élaborés dans ce document, ainsi que d'éventuels objectifs personnels de l'étudiant.e. L'élaboration du CPT se fait avant le début du stage. Il est signé par les trois acteurs impliqués, en

principe, au plus tard la première semaine du stage. Cette signature se fait, dans la mesure du possible, en rencontre tripartite (présentiel ou à distance).

L'original du contrat pédagogique tripartite reste en mains de l'étudiant.e durant toute la période de formation pratique.

a) Tâches et responsabilités de l'étudiant.e :

Durant les périodes de formation pratique, l'étudiant.e accomplit les activités et les travaux qui lui sont demandés/confiés en respectant le cadre réglementaire de l'école, les missions des services qui l'accueillent, les contraintes occasionnelles, ainsi que le code de déontologie de l'ASTRM.

L'étudiant.e s'engage dans un processus d'apprentissage ; il ou elle :

- Prépare ses périodes de formation pratique en se basant sur le document des objectifs de stage minimaux à atteindre lors de son stage
- Prépare son contrat pédagogique tripartite en identifiant les objectifs et les indicateurs y relatifs en fonction des rôles et compétences à développer, des modules théoriques suivis, des résultats obtenus lors des périodes de formation pratique précédentes et des spécificités du lieu de formation pratique
- Prend en compte, tout au long de la période de formation pratique, les informations, les consignes et les remarques qui lui sont faites
- Échange régulièrement avec le praticien formateur ou la praticienne formatrice à propos de l'état de son travail, de ses connaissances et habiletés ou de ses difficultés et questions
- S'engage dans ses apprentissages en recherchant activement les informations qui lui manquent pour la réalisation des activités demandées
- Se conforme aux orientations, directives, règles et usages en vigueur dans l'institution qui l'accueille pour son stage

En cas de difficulté, l'étudiant.e peut solliciter son/sa référent.e HES.

b) Tâches et responsabilités du praticien formateur ou de la praticienne formatrice :

Le praticien formateur ou la praticienne formatrice organise l'accueil de l'étudiant.e.

Il/elle :

- Organise les activités de l'étudiant.e conformément à son statut d'étudiant.e et en fonction du niveau de formation pratique défini par la filière
- Spécifie ses attentes en référence au niveau de formation pratique défini par la filière, en tenant compte des objectifs de l'étudiant.e (dès la 2^{ème} année) et en les adaptant à la spécificité et aux contraintes du milieu professionnel dans lequel il/elle évolue
- Encadre l'étudiant.e conformément au descriptif de fonction type du praticien formateur HES-SO
- Offre au moins une heure d'entretien par semaine spécifiquement organisée pour le suivi de l'étudiant.e
- Peut déléguer une partie de l'encadrement de l'étudiant.e à un.e ou des TRM de l'équipe
- Procède dès la 2^{ème} année et avec l'étudiant.e, à une évaluation formative à mi-période de formation pratique, portant sur les points positifs et ceux identifiés avec l'étudiant.e pour

atteindre ses objectifs de stage, ainsi que sur les moyens retenus pour atteindre les buts

- Prend contact, en cas de difficulté, avec le/la référent.e HES,
- Procède, en fin de stage, à l'évaluation sommative de l'étudiant.e. Cette évaluation porte sur l'atteinte des objectifs pour les différents rôles et est protocolée dans le formulaire d'évaluation.

c) Tâches et responsabilités du ou de la référent.e HES :

Le/la référent.e HES est la personne de référence, de la haute école, pour l'étudiant.e :

Il/elle :

- Intervient comme garant du cadre général de la formation et comme soutien possible pour certaines interventions pédagogiques
- Renforce le lien entre l'école et le lieu de stage en veillant si possible à une rencontre tripartite
- Intervient sur le lieu de formation pratique en cas de difficulté, à la demande du praticien formateur ou de la praticienne formatrice, ou de l'étudiant.e
- Veille à accompagner l'étudiant.e dans sa progression au cours de sa formation

6. Visite d'immersion

Une visite d'immersion peut être organisée avant une PFP. C'est une première entrevue sur le lieu de stage, elle a une visée pédagogique, relationnelle et administrative. Elle permettra de rencontrer le/la PF et l'équipe du futur lieu de stage, de découvrir le parc d'appareillage, les conditions de travail et de régler des points d'ordre administratif (badge, clé, vestiaire etc.). Elle permet également d'adapter les objectifs au contexte du lieu de la pratique et d'identifier des ressources.

La visite d'immersion est organisée en fonction de la disponibilité du/de la PF et peut durer de quelques heures à une journée. Elle peut être obligatoire en fonction des lieux de stage.

7. Interruption de la période de formation pratique

En cas de force majeure, l'institution de formation pratique ou la filière peuvent interrompre la période de formation pratique.

L'étudiant.e, le praticien formateur ou la praticienne formatrice, le/la référent.e HES peuvent demander l'interruption de la période de formation pratique. La demande fait aussitôt l'objet d'une concertation entre les parties. La décision est protocolée par écrit et signée par les trois parties, avec mention des motifs.

8. Validation de la période de formation pratique

La validation de la période de formation pratique repose sur les 7 rôles issus du référentiel de compétences professionnelles du PEC 2022 de la filière. Chaque rôle est évalué au travers des compétences génériques et spécifiques qui les constituent. Pour ce faire un ensemble d'indicateurs observables a été établi et validé de manière commune par les praticiens formateurs et les enseignants de la filière.

Chaque rôle est acquis au niveau de complexité donné, en fonction de l'année de formation de l'étudiant.e (novice, intermédiaire et compétent)

Stage pratique 1^{ère} année (PFP1) :

Chaque praticien formateur ou praticienne formatrice procède à l'évaluation de la semaine de stage correspondant à la modalité dont il est responsable au moyen du document ad hoc.

La synthèse des 5 semaines est effectuée par le référent HES.

Stages pratiques 2^{ème} et 3^{ème} années :

Le praticien formateur ou la praticienne formatrice procède à l'évaluation finale durant la dernière semaine de formation pratique au moyen du document ad hoc.

Le formulaire d'évaluation de la période de formation pratique est signé par le praticien formateur ou la praticienne formatrice et l'étudiant.e qui, par sa signature, atteste qu'il/elle a pris connaissance du document et qu'il/elle l'approuve, ou, selon l'issue de la période de formation pratique, atteste simplement qu'il/elle en a pris connaissance.

L'original du formulaire d'évaluation, ainsi que celui du contrat pédagogique tripartite sont renvoyés à la haute école par l'étudiant.e, **dans les 7 jours** qui suivent la fin du stage. Ces documents sont conservés dans le classeur pédagogique de l'étudiant.e. **Ce ou cette dernier/ière est encouragé.e à en conserver une copie.**

Le/la référent.e HES inscrit la note finale en fonction de l'évaluation du praticien formateur ou de la praticienne formatrice.

La validation n'est réalisée qu'une fois que tous les documents sont parvenus à la haute école (originaux des documents d'évaluation et contrat pédagogique tripartite, ainsi que le rapport de stage).

Tout retard non justifié, documents manquants et délai non respecté peut conduire à une réduction de la note de stage de la part du/de la référent.e HES.

9. Procédure en cas de difficulté

Le praticien formateur ou la praticienne formatrice informe le/la référent.e HES dans les plus brefs délais s'il ou elle estime que l'étudiant.e rencontre des difficultés importantes pouvant déboucher sur une non-validation de la période de formation pratique. Le/la référent.e HES et le praticien formateur ou la praticienne formatrice conviennent ensemble des modalités de suivi de la situation : organisation

d'une rencontre tripartite ou suivi à distance. Le/la référent.e HES prend note des difficultés de l'étudiant.e et apporte si nécessaire son aide pour l'adaptation des objectifs de formation, l'organisation de nouvelles modalités d'encadrement et de suivi, etc. Les démarches entreprises sont protocolées.

10. Procédure en cas d'échec

Au cas où l'étudiant.e obtient un F, il/elle doit répéter la période de formation pratique. Il n'y a pas de remédiation possible pour les modules de formation pratique (cf. Directives de filière du Bachelor of Science HES-SO en Technique en radiologie médicale du 6 juillet 2012, art. 16, al. 5).

La répétition est organisée par le ou la responsable de la formation pratique.

Des modalités particulières de suivi de l'étudiant.e peuvent être définies entre le responsable de la formation pratique et le praticien formateur ou la praticienne formatrice.

Si l'évaluation de la répétition est suffisante, le module est validé. Si l'évaluation de la répétition est insuffisante, l'étudiant.e est en échec définitif.

11. Absences

La présence est obligatoire durant les périodes de formation pratique. Les horaires du service font référence. Toute absence injustifiée peut entraîner une invalidation de la période de formation pratique. En principe, aucun congé, en dehors de congés hebdomadaires et jours fériés (du lieu où se réalise le stage), n'est accordé durant les périodes de formation pratique.

Les absences doivent être annoncées, au bureau des étudiant.e.s, en mettant en copie :

- Le/la responsable de la formation pratique
- Le/la praticien.ne formateur/formatrice
- Le/la référent.e.s HES
- Le/la conseiller.ère aux études

Jusqu'à 3 jours ouvrables d'absence, il n'y a pas de conséquences sur l'organisation de la période de formation pratique. Cependant, un certificat médical peut être exigé dès le premier jour d'absence.

Pour toute absence de plus de 3 jours consécutifs, l'étudiant.e doit fournir un certificat médical ou un justificatif officiel. L'original du document est envoyé au secrétariat de la filière technique en radiologie médicale de la haute école. Une copie est transmise au praticien formateur ou à la praticienne formatrice.

Stage pratique 1 ^{ère} année (sur l'ensemble de la PFP1)	Stages pratiques 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années (Pour chacune des PFP2 et PFP3)
Si le nombre de jours d'absence est compris entre 4 et 6 jours ouvrables, le praticien formateur ou la praticienne formatrice prend contact avec le ou la responsable de la formation pratique pour déterminer les modalités de rattrapage.	Si le nombre de jours d'absence dépasse 20% des jours ouvrables, le praticien formateur ou la praticienne formatrice prend contact avec le ou la responsable de la formation pratique pour déterminer les modalités de rattrapage.
Les périodes d'absences comprises entre 7 et 12 jours ouvrables sont complétées de manière obligatoire par une nouvelle période de formation pratique de 2 semaines. Sa planification est organisée par le ou la responsable de formation pratique. Chacune des deux périodes fait l'objet d'une évaluation par le praticien formateur ou la praticienne formatrice. La validation du module de formation pratique correspondant est réalisée sur la base des deux évaluations.	Les périodes d'absences dépassant 40% de jours ouvrables sont complétées de manière obligatoire par une nouvelle période de formation pratique de 2 semaines. Sa planification est organisée par le ou la responsable de formation pratique. Chacune des deux périodes fait l'objet d'une évaluation par le praticien formateur ou la praticienne formatrice. La validation du module de formation pratique correspondant est réalisée sur la base des deux évaluations.
Des absences dépassant les 12 jours conduisent obligatoirement à refaire la totalité de la période de formation pratique. Sa planification est organisée par le ou la responsable de formation pratique, en principe durant la prochaine période de formation pratique planifiée dans le calendrier académique. Le niveau de formation évalué est celui de la formation pratique interrompue. Seule cette période est évaluée et compte pour la validation du module concerné.	Des absences dépassant de plus de 50% de jours ouvrables conduisent obligatoirement à refaire la totalité de la période de formation pratique. Sa planification est organisée par le ou la responsable de formation pratique, en principe durant la prochaine période de formation pratique planifiée dans le calendrier académique. Le niveau de formation évalué est celui de la formation pratique interrompue. Seule cette période est évaluée et compte pour la validation du module concerné.
Pour chacune des modalités (à évaluer), si les absences sont de 2 jours ouvrables, consécutifs ou non, le praticien formateur ou la praticienne formatrice prend contact avec la.le référent.e HES pour déterminer les éventuelles modalités de rattrapage.	

Toute période de stage complétée ou refaite peut contraindre l'étudiant.e à une prolongation d'études pour être réalisée et obtenir la totalité des ECTS exigés.

Dans tous les cas, le nombre de jours d'absence est reporté sur le formulaire d'évaluation par le praticien formateur ou la praticienne formatrice.

12. Service militaire et protection civile

En cas de cours de répétition obligatoire et ordinaire, ainsi qu'en cas de cours de protection civile, l'étudiant.e informe le ou la responsable de formation pratique dès la réception de la convocation, afin d'organiser la formation pratique en conséquence.

13. Grossesse

En cas de grossesse, la situation de l'étudiante est évaluée individuellement.

14. Frais

Les frais de déplacement et de logement de l'étudiant.e sont à sa charge.

15. Durée du travail, congés hebdomadaires, vacances

L'horaire de l'étudiant.e est celui du service et s'étend sur une base de 40 heures hebdomadaires **au minimum**. L'étudiant.e se conforme aux horaires du service.

Pendant la période de formation pratique, l'étudiant.e bénéficie des jours fériés et des congés hebdomadaires accordés dans le cadre du service. A titre exceptionnel et pour autant qu'il/elle bénéficie d'un encadrement adéquat, l'étudiant.e peut réaliser des prestations durant les congés hebdomadaires du service ou les jours fériés. Dans ce cas, les congés ou les jours fériés sont remplacés.

A l'exception des périodes de Noël et de Pâques, les périodes de formation pratique ne comprennent pas de vacances.

16. Assurances (pour les périodes de formation pratique réalisées en Suisse)

L'étudiant.e doit être au bénéfice d'une assurance maladie et accident individuelle (frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation).

L'étudiant.e est couvert par l'assurance responsabilité civile professionnelle de l'institution de formation pratique pour les événements professionnels uniquement.

En cas d'accident ou de maladie, l'étudiant.e informe dans les plus brefs délais le praticien formateur ou la praticienne formatrice ainsi que sa haute école, selon les modalités définies.

Les périodes de formation pratique à l'étranger font l'objet de dispositions particulières.

17. Vaccinations

L'étudiant.e s'engage à procéder aux vaccinations demandées par l'institution de formation pratique avant le début de ses périodes de stage, selon le cadre défini par sa haute école.

Références :

Accord sur l'organisation de la Formation Pratique HES-SO, Delémont 2018

Règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en Technique en radiologie médicale (TRM),
Version du 2 juin 2020.

Descriptif de fonction type du praticien.ne formateur.trice HES-SO, Delémont 2018

Plan d'études Cadre (PEC) 2022 filière technique en radiologie médicale

Développement d'un modèle de raisonnement clinique, C. Faucher, Université de Montréal 2009